



Ambassade de France en Australie / Consulat général de France à Sydney

Sydney, le 15 mai 2020

Note d'information

Australie – Mesures aux frontières - conséquences pour les Français résidant en Australie

I – Contexte

Le cabinet national a rendu public le 8 mai dernier une feuille de route concernant la levée progressive des mesures restrictives prises en Australie dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Le calendrier de levée des mesures sera de la responsabilité de chaque Etat fédéré.

Les mesures restrictives aux frontières extérieures, de la compétence du niveau fédéral, en vigueur depuis le 20 et le 24 mars dernier restent quant à elles en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Aucun calendrier de levée de ces mesures n'est à ce stade envisagé, à l'exception de mesures pour faciliter la venue des étudiants internationaux (au plus tôt en juillet).

Pour mémoire, les mesures restrictives distinguent deux catégories de personnes :

- Les citoyens australiens (y compris les binationalis) et titulaires d'une résidence permanente** : si vous appartenez à cette catégorie vous avez interdiction de sortir du territoire, sauf si vous bénéficiez d'une dérogation à demander au ministère de l'Intérieur australien <https://immi.homeaffairs.gov.au/help-support/departmental-forms/online-forms/covid19-enquiry-form>.

Cette dérogation est octroyée par la police aux frontières (ABF), sur présentation de justificatifs faisant état du caractère impératif ou humanitaire du déplacement à l'étranger. Un départ définitif peut également être un motif valable dans la mesure où ce que cherchent principalement à éviter les autorités australiennes ce sont des allers-retours porteurs de risques sanitaires et de coûts budgétaires (quarantaine au retour).

L'expérience des différentes situations suivies par le Consulat général et l'Ambassade montre qu'il ne faut pas hésiter à déposer plusieurs fois une même demande en cas de refus initial, les circuits de décision étant assez aléatoires. Il est également important de bien documenter sa demande avec des certificats médicaux le cas échéant, bien entendu traduits en anglais. Pour les autorités australiennes, les ressortissants Français qui introduisent ce type de demande sont d'abord considérés comme des ressortissants Australiens ou des résidents permanents.

- **Les personnes titulaires d'un visa de long séjour (tout type de visas – 482, 403, 483 etc) :** les Français sous ce statut, quelle que soit l'ancienneté de leur résidence en Australie, ne font l'objet d'aucune mesure restrictive à la sortie du territoire. En revanche, à ce stade, ils ne sont pas autorisés à revenir en Australie, les frontières restant fermées aux étrangers non-résidents permanents, à l'exception des conjoints ou « de facto partners » de citoyens australiens ou de résidents permanents. Pour revenir en Australie, vous devrez bénéficier d'une dérogation, sur la base de motifs impératifs ou humanitaires <https://immi.homeaffairs.gov.au/help-support/departmental-forms/online-forms/covid19-enquiry-form>. La police aux frontières est de surcroît très réticent à accorder cette dérogation avant le départ.

En outre, tout comme la France à la totalité des partenaires Schengen, l'Australie a suspendu la délivrance et la réception des demandes de visa **jusqu'à nouvel ordre**.

- Les entreprises, écoles du réseau AEFE et Alliances Françaises qui cherchent à faire venir des salariés dans le cadre de schémas de visas de travail ne disposent pas à ce stade de canal autre que celui de l'exemption pour faire venir ou bien des salariés dont la demande de visa était en cours d'instruction ou en instance de dépôt, voire des salariés titulaires de visas qui se sont retrouvés bloqués à l'étranger.

II – Recommandations et actions possibles de l'Ambassade et du Consulat général

L'Ambassade et le Consulat général sont conscients des incertitudes personnelles et professionnelles, et parfois des situations familiales dramatiques induites par ces mesures.

Il convient de rappeler qu'une des raisons du succès de l'Australie dans la lutte contre l'épidémie est directement liée aux mesures aux frontières, deux tiers des cas ayant été importés de l'étranger.

C'est la raison pour laquelle si l'Ambassade et le Consulat général sont prêts à apporter leur appui à certaines demandes, ils ne le feront que dans des cas très limités et après que tous les recours aient été épuisés.

A – A titre individuel, les Français résidant en Australie sont invités à suivre les procédures indiquées ci-dessus.

- ➔ En cas de refus répété, l'Ambassade et le Consulat appuieront principalement les demandes à caractère humanitaire en priorité des Français sous visa (visite d'un proche parent en fin de vie, obsèques d'un très proche parent), l'expérience montrant que les résidents permanents parviennent plus facilement à avoir gain de cause directement, si leur demande est fondée et étayée.

B – S'agissant des problématiques propres aux entreprises françaises, l'Ambassade et le Consulat général recommandent de privilégier l'approche suivante :

- Si vous avez besoin de faire venir du personnel français « crucial » dans le cadre d'un investissement ou d'un projet spécifique, rapprochez-vous des autorités australiennes

locales (donneurs d'ordre, direction du commerce et de l'investissement de l'Etat fédéré) qui ont un intérêt direct à agir et pourront vous appuyer auprès du Home affairs.

- En cas de situation exceptionnelle, nous vous apporterons notre appui pour une intervention
- Il est également important de documenter dans les différents forum dédiés (FACCI, EABC, BCA) vos besoins en tant qu'employeurs. Les autorités australiennes seront avant tout sensibles au besoin de l'ensemble des acteurs économiques, quelle que soit la nationalité des maisons mères. Toutefois, il est important qu'un level playing field soit respecté dans les démarches de nos partenaires européens, et que, au moment de la reprise, qui sera dans doute phasée, des délivrances de visas, les demandes de visas de travail de personnes venant de France ne fassent pas l'objet d'un biais négatif en raison de la situation épidémiologique dans notre pays. De ce point de vue, il est très important de faire circuler l'information et d'organiser de manière collective une veille.

C – S'agissant des problématiques propres aux écoles du réseau AEFE et aux Alliances Françaises, l'Ambassade et le Consulat général recommandent de privilégier l'approche suivante :

- Si vous avez besoin de faire venir du personnel français dans le cadre de votre politique de recrutement, rapprochez-vous des autorités australiennes locales responsables lorsque vous pouvez bénéficier de leur appui (Département de l'Education de votre Etat pour les écoles, gouvernement de South Australia pour l'AF Adelaide).
- En cas de difficulté, nous pourrons appuyer votre démarche en soulignant la nécessité de ses recrutements pour la continuité de notre coopération linguistique, culturelle et éducative. Idéalement, avoir une visibilité en amont sur l'ensemble des mouvements souhaités permettra de calibrer au mieux notre intervention.

D – A qui adresser les demandes d'intervention ?

Pour les demandes individuelles, au Consulat général

Anne.boillon@diplomatie.gouv.fr

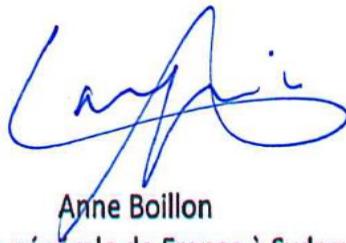
Pierre.bianconi@diplomatie.gouv.fr

Pour les demandes émanant des employeurs

Le service de l'Ambassade avec lequel vous êtes habituellement en contact (SER, SCAC)



Christophe Penot
Ambassadeur de France en Australie



Anne Boillon
Consule générale de France à Sydney